

(N° 140.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 12 AOUT 1919

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le règle- ment définitif du Budget de l'exercice 1910.

(Voir les n<sup>os</sup> 18 et 198, session de 1913-1914, et les Annales parlementaires  
de la Chambre des Représentants du 6 août 1919.)

---

Présents : MM. HANREZ, Président; le vicomte DESMAISIÈRES, le baron  
VAN REYNEGOM DE BUZET et le baron DE MÉVIUS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 août 1919, la Chambre des Représentants a adopté, à l'unanimité des 117 membres présents, le Projet de Loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1910.

Le Gouvernement avait déposé ce projet sur le bureau de la Chambre, le 28 novembre 1913; les événements de la guerre n'ont pas permis au Parlement de le voter en temps opportun.

A la Chambre, l'examen de ce projet n'a donné lieu à aucune observation et le rapport de sa Commission constate que les résultats des comptes de l'exercice 1910 ont été établis conformément à la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Votre Commission des Finances vous propose donc d'adopter le projet de loi soumis à vos délibérations.

*Le Rapporteur,*  
B<sup>n</sup> DE MÉVIUS.

*Le Président,*  
PROSPER HANREZ.